



NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Dérogations au principe du repos dominical

P. J. : 1 projet de délibération

Par lettres des 20, 25 et 27 avril 2018, la Direction du Travail et de l'Emploi de la Nouvelle-Calédonie sollicite l'avis du conseil municipal sur trois demandes de dérogation au repos dominical des entreprises «Espace Import» et «Offratel Lagoon» ainsi que du « Groupement d'Intérêt Public Union Pour le Handicap » (GIP UP).

La réglementation relative au repos hebdomadaire est fixée par le Code du travail de Nouvelle-Calédonie qui prévoit notamment à ses articles Lp. 231-17, 18 et R. 231-9 qu'il peut être dérogé au repos dominical selon les conditions suivantes :

- lorsque le repos simultané le dimanche de tout le personnel d'un établissement est préjudiciable au public ou compromet le fonctionnement normal de l'établissement ;
- en cas de dérogation, le personnel bénéficie du repos soit un autre jour que le dimanche soit par roulement.

Ces dérogations au principe du repos dominical sont accordées par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, après avis du conseil municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie (CCI-NC) ou de la Chambre des Métiers et des organisations syndicales d'employeurs et de salariés de la Commune.

Ainsi que le prévoit la procédure décrite ci-dessus, il appartient au conseil municipal d'émettre un avis sur les demandes de dérogation au principe du repos dominical ci-après :

- l'entreprise «Espace Import» sollicitant une dérogation au principe du repos dominical à l'occasion de la fête des mères, le 27 mai 2018, pour les enseignes Darty Centre-Ville, Darty Ducos et First Déco ;
- la société «Offratel Lagoon» sollicitant une dérogation au principe du repos dominical pour l'évènement «RIMAP 2018» le 24 juin 2018 ;
- et le prestataire, «Groupement d'Intérêt Public Union Pour le Handicap» sollicitant une dérogation au principe du repos dominical pour le travail, un dimanche sur trois, de trois accompagnatrices de vie chargées de l'accompagnement de bénéficiaires accueilli en hébergement au CHS, jusqu'au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, l'article Lp. 231-19 du Code du travail de Nouvelle-Calédonie prévoit que l'autorisation accordée à un établissement, peut être étendue aux établissements de la même localité faisant le même genre d'affaires, s'adressant à la même clientèle, et compris dans la même classe de patente, une fraction d'établissement ne pouvant, en aucun cas, être assimilée à un établissement.

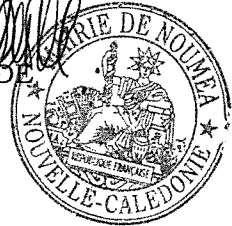
Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur les demandes de dérogation susmentionnées, permettant aux sociétés concernées de répondre aux souhaits de leurs clients habitués et au GIP-UPH de maintenir la continuité du service de santé sept jours sur sept.

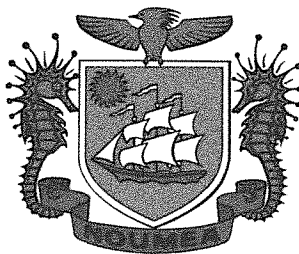
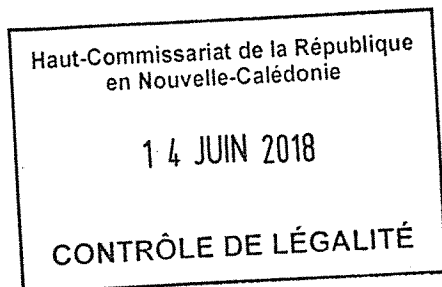
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 15 mai 2018

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

499

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le mardi 12 juin à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 04.06.2018	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Christine BELLET
	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Laurène CASSAGNE
	Mme	Françoise SUVE	M.	Marc DESCHAMPS
DATE D'AFFICHAGE 06.06.2018	M.	Dominique SIMONET	Mme	Liliane CONDOUMY
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Claude BRIAULT
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Charles ERIC
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Christophe OBLED	M.	Angélo PITO
	M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Hnadriane HNADRIANE

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Marc MANSEL	M.	Christophe CHEVILLON
			Mme	Chantal BOUYE	M.	Patrick SENS
Nombre de présents	:	28	M.	Daniel LEROUX	M.	Christophe DELESSERT
			M.	Marc ZEISEL	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de votants (16 procurations)	:	44	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Charlène SOERIP
			Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	M.	André WAMO
<u>SORTIE DE :</u> M. G. YANNO			Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Isabelle LAFLEUR
			M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Sonia BACKES
			M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Félicia BALLANGER
			Mme	Sabine KAGY	M.	Jonas TAOFIFENUA
			Mme	Janine BAJON	Mme	Dina REY
			Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Mireille LEVY

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2018/499

émettant un avis sur les demandes de dérogation au repos dominical des entreprises Espace Import, Offratel Lagoon et du Groupement d'Intérêt Public Union Pour le Handicap (GIP-UPH)

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **12 JUIN 2018**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code du travail de la Nouvelle-Calédonie,

VU la lettre du 10 avril 2018 de la société Espace Import,

VU la lettre du 17 avril de la société Offratel Lagoon,

VU la lettre du 15 mars 2018 du Groupement d'Intérêt Public Union Pour le Handicap,

VU les lettres de la Direction du Travail et de l'Emploi de Nouvelle-Calédonie des 20, 25 et 27 avril 2018, reçues et enregistrées en Mairie les 26 avril et 2 mai,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/104 du 15 mai 2018,

La Commission de la Culture, du Patrimoine et des Echanges Culturels entendue en séance du 25 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS :

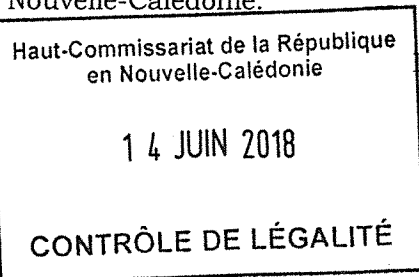
ARTICLE 1^{er} /

Le conseil municipal émet un avis favorable sur les demandes de dérogation au repos dominical :

- de la société «Espace Import» pour l'ouverture des enseignes Darty Centre-Ville, Darty Ducos et First Déco, durant la matinée du dimanche 27 mai, à l'occasion de la Fête des Mères ;
- de la société «Offratel Lagoon» afin qu'elle soit présente à l'évènement «RIMAP 2018», le 24 juin 2018 ;
- du Groupement d'Intérêt Public Union Pour le Handicap (GIP-UPH) pour le travail, un dimanche sur trois, de trois accompagnatrices de vie chargées de l'accompagnement des bénéficiaires accueilli en hébergement au CHS, jusqu'au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la Nouvelle-Calédonie.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE **12 JUIN 2018**

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **13 JUIN 2018**

Le Maire,

Sonia LAGARDE

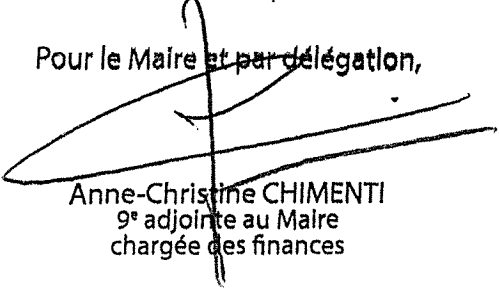
DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.A.J.M. (C.C.M.)	-	1
NLLE-CALEDONIE (DTENC)	-	1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 14 JUIN 2018
au Commissaire Délégué
et notifié le 15 JUIN 2018
~~et / ou publié le~~
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,


Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances